



Chômage partiel et obligation employeur

Par **Rxal**, le **02/02/2021** à **11:04**

Bonjour,

Actuellement au chômage partiel depuis novembre, Je souhaiterais savoir si mon employeur a le droit de m'obliger à venir travailler 3 jours par mois, jours imposés.

Pour pallier à la perte de salaire je travail en intérim mon employeur le sait. Et chaque fois que mon patron m'appelle je me retrouve à perdre mes missions en cours pour trois jours. Par ailleurs sur mes fiches de salaire figure les jours où je travail mais je ne suis pas payé plus que si je n'étais pas venu. Je souhaiterais donc savoir ce que je risque si je refuse de me rendre à mon travail principale avant une reprise complète ?

Merci d'avance de votre aide et retour.

Par **P.M.**, le **02/02/2021** à **11:20**

Bonjour,

Si l'employeur ne vous déclare pas en activité partielle (chômage partiel) pendant qu'il vous demande de venir travailler, il en a le droit et vous devez percevoir le salaire normal, il n'y a que s'il complète l'indemnité d'activité partielle qu'il est équivalent...

Si vous refusez, vous risquez donc d'être sanctionné y compris par un licenciement...

Par **Rxal**, le **02/02/2021** à **11:28**

Merci de ce retour, mais comment puis je savoir s'il me déclare au chômage partiel ? Sur mes fiches de salaire il est bien indiqué chômage partiel, comme je l'ai dit il fait figurer les dates auxquelles je viens et en décembre déjà je n'ai rien eu de plus niveau salaire, avec pour informations qu'en décembre il y avait moins de jours et de ce fait il n'y avait pas de différence.

Par **P.M.**, le **02/02/2021** à **11:57**

En face de la période travaillée, vous devriez avoir un salaire à la différence de l'indemnité d'activité partielle qui ne supporte pas de cotisations sociales...

Je ne pense pas que l'employeur mentionnerait que vous avez travaillé sur les fiches de paie s'il fraudait...

Par contre, en décembre, il aurait dû prendre en charge les salaires des jours fériés habituellement chômés...